

# SiRT

SERIOUS INCIDENT  
RESPONSE TEAM

Résumé de l'enquête

Dossier de la SiRT n° 2024-063

Signalement du public

29 août 2024

Erin E. Nauss

Directrice

Le 3 mars 2025

## **MANDAT DE LA SiRT**

La *Police Act* de la Nouvelle-Écosse et la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, en vertu d'une entente, confèrent à la Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, le mandat d'enquêter sur toutes les affaires de décès, de blessure grave, d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes ou sur d'autres questions d'intérêt public pouvant découler des actes posés par un agent de police en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick.

À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes de l'agent de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Si aucune accusation n'est justifiée, la directrice publie un résumé de l'enquête qui expose les raisons de cette décision.

Étant donné que des accusations ont été déposées et que l'affaire a été soumise à la justice, ce rapport ne traitera pas des faits entourant cette affaire.

## **RÉSUMÉ**

Le 29 août 2024, un membre du public a communiqué avec la SiRT au sujet d'images et de vidéos enregistrées subrepticement et sauvegardées sur un ordinateur appartenant à quelqu'un qui était anciennement membre de la Force policière d'Edmundston. Les images et les vidéos ont été enregistrées alors que cette personne était à l'emploi du corps de police. À la suite de l'enquête, je suis parvenue à la conclusion qu'il existe des motifs raisonnables et probables de croire que des actes criminels ont été commis.

Le 3 mars 2025, la personne concernée a été accusée sous deux chefs de voyeurisme, en violation de l'article 162 du *Code criminel*, un chef de production de pornographie juvénile, en violation du paragraphe 163.1(2) du *Code criminel*, et un chef de possession de la pornographie juvénile, en violation du paragraphe 163.1(4) du *Code criminel*.

Afin de protéger l'identité des victimes, le nom de la personne accusée ne peut être publié.

La personne accusée comparâtra devant la Cour provinciale à Edmundston au 121, rue de l'Église, à Edmundston, au Nouveau-Brunswick, le 11 mars 2025 à 13 h 30.